

Nom :
Prénom :
Classe :

Qui exerce le pouvoir politique à la Libération ?

Le Cher est libéré en septembre 1944 (les Allemands partent ou se rendent, les autorités du régime de Vichy laissent la place). Mais cela ne signifie pas le retour à la situation d'avant-guerre. Les problèmes matériels sont nombreux : pénuries, destructions...

Le rétablissement de la République se fait progressivement. Au niveau national, le général de Gaulle est à la tête du GPRF, **G**ouvernement **P**rovisoire de la **R**épublique **F**rançaise, constitué dès le 2 juin 1944 à Alger, et installé à Paris fin août 1944.

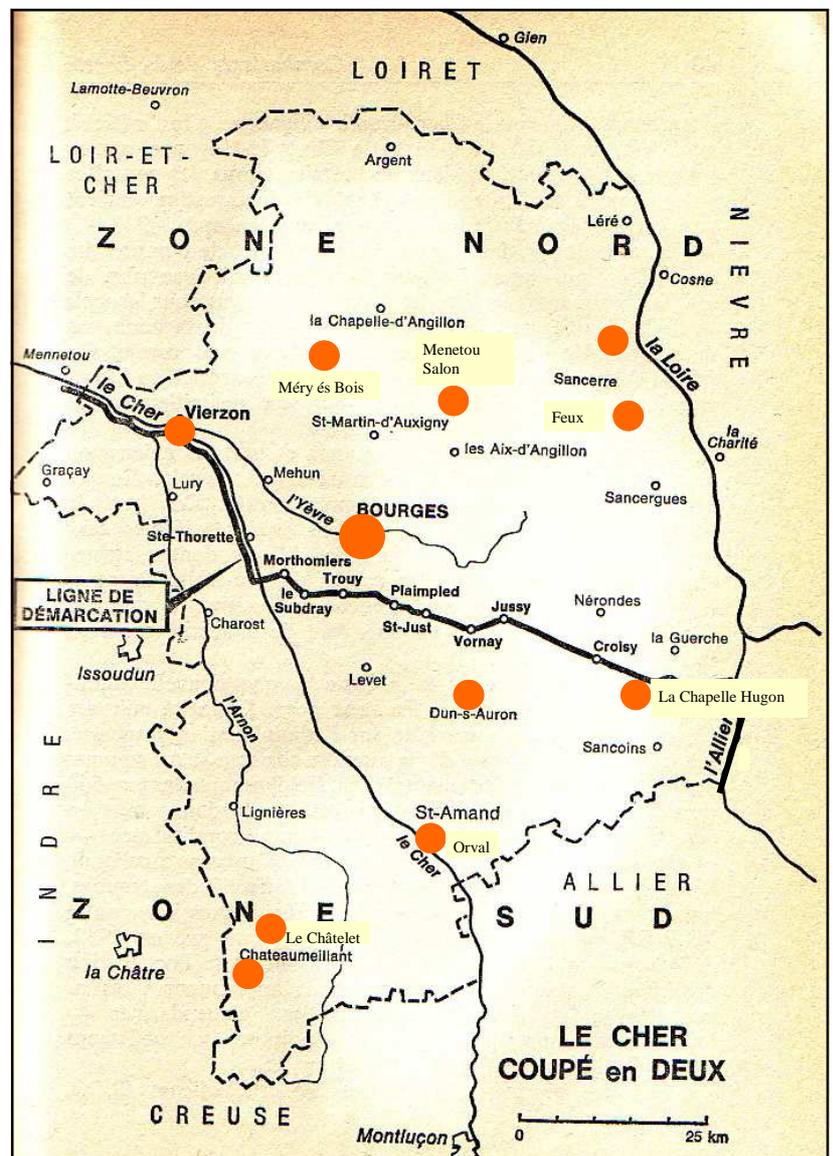
Et ailleurs en France : qui dirige au départ des Allemands ?

Comment les institutions légales de la République sont-elles progressivement rétablies ?

Consignes de travail :

- Prenez connaissance du dossier : parcourez-le rapidement (regardez rapidement les documents).
- Puis revenez à cette 1ère page.
- Situez votre établissement scolaire, par une croix.
- Lisez l'introduction, surlignez ou surlignez ce qui vous paraît important .
- Puis attaquez-vous aux documents !

● Communes mentionnées dans ce dossier



D'après Michel Pigenet et Marcel Cherrier
« Combattants de la Liberté », 1976.
AD 18 - 8° 1772

Carte du département du Cher sous l'Occupation, entre 1940 et 1944.

Consignes : regardez d'abord, même rapidement, l'ensemble des documents. Parcourez toutes les questions.
Vous n'êtes pas obligés de rédiger. Si vous ne comprenez pas une question, demandez de l'aide ou passez...

Premier temps : document 1

De quoi est tiré ce document ?
A quelle date ?
Que s'est-il passé pour Bourges la veille ?

Qui a rédigé ce document ?
Qui est-il, ou encore, que commande-t-il ?
Utilisez le lexique page 4.
A qui s'adresse-t-il ?
Comment donne-t-il de la solennité (du sérieux, de la gravité) à son appel ?
.....



Il donne des informations.
Qui va désormais diriger la ville ? (4e paragraphe)
Qu'attend-t-il donc des habitants ? (5e et 7e paragraphes) :
Que dit-il à propos de ceux qui ont collaboré avec les Allemands ? (6e paragraphe)
.....

2e temps : documents 2, 3, 4 et 5.

Document 2 : qui exerce ensuite le pouvoir politique dans le département ?

Nom :
A savoir : en juillet 1940, il a refusé de voter les pleins-pouvoirs au maréchal Pétain, qui ont mis fin à la République.



Nom :
Fonction :
Connaissances : à quel moment cette fonction de représentant de l'Etat a-t-elle été créée ?



Monarchie

Révolution-Empire

1914-1918

Document 3 :

- Comment s'appelle l'assemblée qu'il préside ?
.....
- Combien a-t-elle de membres ?
- Comment les membres ont-ils été choisis ? Etudiez les lieux de résidence et la carte page 1.
.....
- A quels types d'organisation appartiennent-ils ?

Syndicats

Organisations de Résistance

Associations sportives

Partis politiques

Autorités religieuses

Armée-Police

Document 4 :
Quelle était la fonction politique de cet homme en 1940 ?
Montrez la défiance (ou la méfiance) du gouvernement de Vichy à son égard :
.....
Par qui a-t-il été nommé à son poste, en préparation de la Libération ?
.....

Document 5 : Dans les communes, de nouveaux conseils municipaux sont formés : comment ?

.....
Selon vous, pourquoi dissoudre ceux qui étaient en place de 1940 à 1944 ?
.....
.....

3e temps : documents 6, 7, 8 et 9.

Document 6 : Quel droit les Français exercent-ils à nouveau ?
Combien de fois, au total, en 1945 et 1946 ? Combien y a-t-il de référendums ?

Avec tout cela, que veut vraiment restaurer le GPRF (Gouvernement Provisoire) ? (*Plusieurs choix possibles*)

Souveraineté populaire	Totalitarisme	Dictature	Multipartisme	Parlementarisme
------------------------	---------------	-----------	---------------	-----------------

Document 7 : Quelle est la grande nouveauté, annoncée par de Gaulle en 1944 et mise en œuvre en 1945 ?

.....
.....
.....
Connaissances : rappelez une date à propos des hommes :
.....
.....

Document 8 : A qui s'adresse cet article ?

.....
Que redoute-t-il ?

Dans la 3ème partie du texte, relevez **un** des arguments donnés pour les convaincre :
.....
.....

Document 9 : Quel est le résultat du référendum du 13 octobre 1946 ?

.....
Comment le résultat est-il obtenu ? \longrightarrow

Avec une large majorité	Avec une faible majorité
-------------------------	--------------------------

Néanmoins, de quelle constitution, et de quelle République est-ce officiellement la naissance ?

A quelles situations cela met-il définitivement fin ?

1940-44 :	1944-45-46 :
-----------	--------------

Conclusion : qui exerce le pouvoir politique à la Libération, entre 1944 et 1946 ?

Au départ des Allemands, à Bourges par exemple, qui s'adresse à la population ? Quel est son titre ?

.....
.....

Ensuite, 2 autorités prennent le relais :

- Quel personnage, avec quel titre, représentant du Gouvernement Provisoire du général de Gaulle ?
.....
- Et quel comité ? Présidé par qui ?
.....
.....

Puis, qu'est-ce qui est à nouveau organisé, et avec quelle nouveauté ?

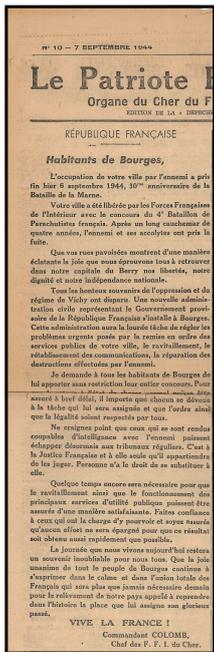
.....
.....

Quel document important est rédigé, et accepté par les Français en 1946 ?

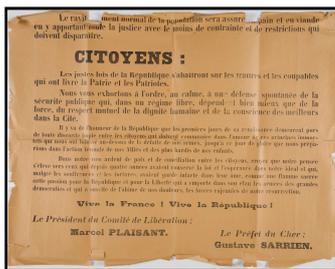
Au final, pourquoi peut-on dire que la République et la démocratie ont été restaurées ?

.....
.....

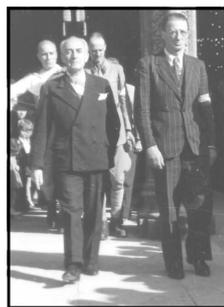
Les documents que vous avez utilisés :



Document 1 - *Le Patriote Berrichon* du 07.09.1944 AD 18 - PER 195



Document 2 A AD 18 - J 1143



Document 2 B AD 18. 140 J 45.



Document 4 Cédérom *La Résistance* dans le Cher



Document 5 - *Le Berry Républicain* du 30.09.1944 - AD 18 - 204 PER 1

I
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LIBÉRATION
A LA DATE DU 7 SEPTEMBRE 1944

Composition :

MM. Romain BARDIN,	Milices patriotiques, ajusteur à Bourges.
Jules BORNET,	C. G. T., bûcheron à La Chapelle-Hugon.
Marcel CHERBIER,	Parti communiste, ajusteur à Bourges.
M ^{me} Veuve GIRAUDON,	Union des Femmes françaises, employée de bureau à Bourges.
MM. Pierre JACQUET,	Forces unies de la Jeunesse patriotique, instituteur à Dun-sur-Auron.
Chanoine LE GUENNE,	Forces spirituelles, Bourges.
Joseph LELARGE,	C. G. A. Résistance agricole, directeur de coopérative à Menetou-Salon.
Capitaine DANIEL LEMAIRE,	Francs-Tireurs partisans français, agriculteur à Feuz.
Pasteur ROBERT LORRIEAUX,	Forces spirituelles, Sancerre.
Emile MARTINAT,	Parti socialiste, directeur de coopérative, Le Châtelet.
Marcel PLAISANT,	Parti radical-socialiste, avocat, Saint-Amand.

- 6 -

MM. Jean POMMIER,	Combat et Libération, fonctionnaire retraité à Orval.
Paul RAFFESTIN,	Vengeance, instituteur à Vierzon.
Capitaine GEORGES ROSSIGNOL,	Ceux de la Libération, artisan à Bourges.
Fernand SOCHET,	Front National, instituteur à Méry-ès-Bois.
Marcel SOUBRET,	Vénérable de la Loge, ingénieur du Service vicinal en retraite, à Bourges.

Bureau :

Président : MM. Marcel PLAISANT, Sénateur du Cher.
Vice-Président : Marcel CHERBIER.
Secrétaire : Romain BARDIN.

Document 3 - *Le Journal du Centre* N° 24 du 09.10.1944 - AD 18 - 189 PER 1



Document 8 *L'Assaut* du 27.04.1946 AD 18 - PER 197



Document 7 - *Le Journal du Centre* du 13.10.1944 - AD 18 - 189 PER 1

Date :	Evènement politique :
29 avril 1945	1 ^{er} tour des élections municipales
13 mai 1945	2 ^{ème} tour des élections municipales
23 septembre 1945	1 ^{er} tour des élections cantonales
30 septembre 1945	2 ^{ème} tour des élections cantonales
20 janvier 1946	De Gaulle démissionne de la tête du gouvernement provisoire
21 octobre 1945	Référendum à propos de la 11ème République, et élection d'une Assemblée Constituante.
5 mai 1946	Référendum sur le projet de nouvelle Constitution. Elle est rejetée.
2 juin 1946	Election d'une nouvelle Assemblée Constituante
13 octobre 1946	Référendum sur la nouvelle Constitution
10 novembre 1946	Elections législatives
21 janvier 1947	1 ^{er} Président du Conseil de la IVème République : Paul Ramadier

Document 6



Document 9 - *L'Assaut* N° 26 du 17.10.1946 - AD 18 - PER 197

Lexique

FFI : Forces Françaises de l'Intérieur. Elles regroupent en 1944 les combattants armés de la Résistance, issus de différents mouvements : notamment les forces gaullistes et les FTP, Francs-Tireurs et Partisans, communistes.

Référendum : consultation des électeurs par vote, ils sont appelés à répondre à une question par Oui ou par Non.

Légal : dans le cadre de la loi.